

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 28 juin 2022 :
Décision n° 084-2022-RECH**

Sujet : Changement de nom de l'UR 22722 PEIRENE à compter du 1^{er} octobre 2022

L'Unité de Recherche **UR 22722 PEIRENE** change de nom à compter du 1^{er} octobre 2022 pour devenir : **LABCIS** (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé).

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de votes pour : 41
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 2

Fait à Limoges, le 28 juin 2022

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*